

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMIGNY**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de Damigny se sont réunis en séance ordinaire au lieu habituel, sous la présidence de Madame Anita PAILLOT, Maire.

Etaient présents : Anita PAILLOT, Jean-Louis BATTISTELLA, Nathalie GRAU, El Mostafa ZAKANI, Louis WINTENBERGER, Alain LECLER, Martine LAPOTAIRE, Alain BETHOULE, Eric YVERNES, Christophe CARAVELLA, Stéphanie LEDUC, Claire LEMERCIER, Céline GAHERY, Nadège ROUSSEAU, Florence LELIEVRE, Julien FOYER, Pauline BLONDEL, Laureen VANDEVYVERE.

Absents excusés : Sylvie BREUX qui a donné pouvoir écrit à Nathalie GRAU, Philippe DEVAUX qui a donné pouvoir écrit à Jean-Louis BATTISTELLA, Patrice GUILLE qui a donné pouvoir écrit à Alain BETHOULE, Anne-Sophie HENRY, Guillaume THEFAINE qui a donné pouvoir écrit à Pauline BLONDEL.

Secrétaire de séance : Céline GAHERY.

Convocation en date du 17 septembre 2021 transmise au domicile de chaque conseiller municipal.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 20210927-01**

**COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2020**

---

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la communauté urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- Présenté au conseil de communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- Transmis à toutes les communes adhérentes à la communauté urbaine,
- Présenté aux conseils municipaux,
- Mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2020, tel que présenté,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 20210927-02**

**AFFAIRES FINANCIERES : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LA DAMIGNIENNE COMEDIE AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

---

Après avoir étudié la demande de subvention de l'association la Damignienne Comédie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE D'ALLOUER UNE SUBVENTION** à l'association la Damignienne Comédie au titre de l'année 2021,

- ⇒ **FIXE LE MONTANT** à 100 €,
- ⇒ **IMPUTE CETTE DEPENSE** au compte 6574 du présent exercice dont les crédits sont suffisants,
- ⇒ **DONNE POUVOIR DE SIGNATURE** à Madame la maire ou son représentant pour tout document devant intervenir lié à ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 20210927-03**

#### **AFFAIRES FINANCIERES – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION A3 ATHLETISME ALENCON AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

---

Après avoir étudié la demande de subvention de l'association A3 Athlétisme d'Alençon,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE D'ALLOUER UNE SUBVENTION** à l'association A3 Athlétisme Alençon au titre de l'année 2021 afin de financer la manifestation « la Vétérane de Damigny »,
- ⇒ **FIXE LE MONTANT** à 600 €,
- ⇒ **IMPUTE CETTE DEPENSE** au compte 6574 du présent exercice dont les crédits sont suffisants,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 20210927-04**

#### **AFFAIRES FINANCIERES : SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES « MANIFESTATIONS » ET « PHOTOCOPIES »**

---

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du 30 octobre 2001 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de photocopies,

Vu la délibération du 24 février 2009 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des tickets des manifestations payantes organisées par la commune,

Vu les avis du comptable public assignataire en date du 7 mars 2002 et du 10 mai 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE LA SUPPRESSION** de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de photocopies et de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des tickets des manifestations payantes organisées par la commune, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- ⇒ **DONNE POUVOIR DE SIGNATURE** à Madame la maire ou son représentant pour tout document devant intervenir lié à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

---

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

La maire,



Anita PAILLOT